

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231215-lmc134549-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 décembre 2023

Date de réception : 27 décembre 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 15 DÉCEMBRE 2023
—

DELIBERATION N° 3

—
**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L3121-22 et L3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes ;

Vu l'article L1111-9-2 dudit code relatif à l'instauration d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération prise le 21 juin 2022 par le comité syndical du Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) modifiant les statuts dudit syndicat ;

Vu l'article 42 des statuts d'Université Côte d'Azur prévoyant la présence d'un représentant du Département au sein de son conseil d'administration et du comité de pilotage ;

Vu l'article D719-46 du code de l'éducation prévoyant que le Département sera représenté au sein de ces instances par un membre titulaire et un membre suppléant du même sexe ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, proposant de désigner les représentants du Département pour siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :
 - Mme PAGANIN ;
- au sein du collège dédié à la compétence à la carte « Aménagement numérique » du Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) :
 - M. KONOPNICKI, en qualité de titulaire ;
 - M. ROSSI, en qualité de suppléant ;
- au sein du conseil d'administration et du comité de pilotage d'Université Côte d'Azur :
 - M. ASSO, en qualité de titulaire ;
 - M. LAFITTE, en qualité de suppléant ;

3°) de prendre acte que Mme PAGANIN et MM. ASSO, KONOPNICKI, LAFITTE et ROSSI se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental